

Jugement commercial 2020TALCH02/00089

Audience publique du vendredi, dix-sept janvier deux mille vingt.

Numéro TAL-2019-10528 du rôle

Composition :

Steve KOENIG, 1^{er} juge-président ;
Paul ELZ, juge ;
Marlene MULLER, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **X SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX ;

La société à responsabilité limitée **Y SARL**, en liquidation volontaire, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX, représentée par liquidateur actuellement en fonction M SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX ;

élisant domicile en l'étude de Maître B.O., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

parties demanderesses, comparant par Maître J.D, avocat, en remplacement de Maître B.O., avocat de la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

Et :

Le groupement d'intérêt économique RCSL établi à L-1468, 13 rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

partie défenderesse, comparant par Madame S.G., juriste.

Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, plateau du Saint-Esprit, Bâtiment PL, à L-2080 Luxembourg,

partie défenderesse, défaillante,

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.G., en remplacement de l'huissier de justice C.C., de Luxembourg, en date du 23 décembre 2019, les parties demanderesses ont fait donner assignation aux parties défenderesses à comparaître le vendredi, 10 janvier 2020 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-10528 du rôle pour l'audience publique du 10 janvier 2020 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître J.D., en remplacement de Maître B.O., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de ses parties.

Madame S.G., fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibère et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 2 décembre 2019, un dépôt a été effectué au Registre de Commerce et des Sociétés dans le dossier de la société à responsabilité limitée X SARL.

Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 23 décembre 2019, la société à responsabilité limitée X SARL et la société à responsabilité limitée Y SARL ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) et à Monsieur le Procureur d'Etat à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Les requérantes demandent au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt du 2 décembre 2019 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx et partant de mettre à néant l'inscription de la liquidation volontaire de la société X SARL, l'inscription du liquidateur et de procéder à la réinscription des gérants pour une durée indéterminée. A l'audience des plaidoiries du 10 janvier 2020, les requérantes ont indiqué qu'elles refusent de prendre en charge les frais de la procédure.

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), les requérantes font exposer que c'est par erreur que l'acte notarié (qui se trouve à la base du dépôt litigieux) mentionne dans son intitulé la société X SARL (au lieu de la

société Y SARL) et que cette erreur a également été reprise dans la réquisition faite au LBR.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux et ne s'oppose pas à son annulation.

LBR demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux. Il demande encore d'ordonner à la société X SARL de procéder à la régularisation de son dossier en procédant à la radiation du liquidateur erronément inscrit.

Le LBR demande encore le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et sollicite finalement que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à X SARL de régulariser sa situation auprès du LBR, ainsi que d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de X SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge des demanderessees qui sont seules responsables du contenu du dépôt litigieux.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par jugement contradictoire à l'égard des sociétés à responsabilité limitée X et Y et du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

reçoit la demande ;

la **déclare** partiellement fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 2 décembre 2019 sous la référence Lxxxxxxxxx ;

ordonne à la société à responsabilité limitée X de régulariser sa situation auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée X, auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge des sociétés à responsabilité limitée X et Y.